

# Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Adoptée lors de la séance du conseil de février 2024

2024-2025



**MRC de  
Rimouski-Neigette**



# Table des matières

Fondements de la politique.....	1
<b>Mise en contexte</b> .....	1
<b>Orientations</b> .....	1
<b>Développement rural</b> .....	2
<b>Volet — Projets concertés locaux ou intermunicipaux</b> .....	2
Soumission d’une demande .....	2
Dépenses admissibles.....	2
Calcul de l’aide financière .....	3
Documents requis pour un dépôt au pool commun.....	3
Documents requis pour le montant réservé par municipalité.....	3
Montants disponibles.....	4
Montant au pool commun .....	4
Montant réservé par municipalité .....	4
Cadre d’attribution et d’administration du financement .....	4
Analyse des projets .....	5
Versements .....	5
Suivi des projets .....	5
Reddition de comptes .....	5
<b>Volet — Soutien aux corporations de développement</b> .....	6
Soumission d’une demande .....	6
Dépenses admissibles.....	6
Documents requis .....	6
Montant disponible.....	6
Reddition de comptes .....	6
<b>Développement régional</b> .....	7
<b>ANNEXE I – Aide-mémoire du volet projets concertés locaux et intermunicipaux</b> .....	8
<b>ANNEXE II - Grille d’analyse des projets concertés locaux et intermunicipaux</b> .....	10

<b>FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL BUDGETS DÉDIÉS<sup>1</sup></b>	
<b>Projets concertés locaux ou intermunicipaux — Pool commun</b>	<b>107 900 \$</b>
<b>Projets concertés locaux ou intermunicipaux — Montants réservés</b>	<b>140 000 \$</b>
<b>Soutien aux corporations de développement</b>	<b>28 000 \$</b>
<b>Développement régional</b>	<b>Montant déterminé par résolution</b>
<b>TOTAL</b>	<b>275 900 \$</b>

<sup>1</sup> Montants sujets à modification par résolution du conseil de la MRC.  
Tous les montants sont conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l’année 2024-2025.

# Fondements de la politique

## Mise en contexte

La MRC de Rimouski-Neigette est l'interlocuteur identifié par le gouvernement du Québec pour le développement local et régional de son territoire.

La signature d'une entente relative au Fonds région et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) implique la mise en place d'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

## Orientations

Issu d'une concertation entre élu(e)s, citoyens et acteurs de développement, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté une vision territoriale de développement.

*Une MRC, entre mer et montagnes, reconnue pour son milieu de vie attrayant et sécurisant sur l'ensemble de son territoire, caractérisée par une offre de services adaptée aux familles et aux aînés. Les services et les expertises de chaque communauté sont mis à profit en collaboration avec les municipalités voisines pour une plus grande autonomie socioéconomique des milieux ruraux. Le territoire forestier et agricole, comptant pour plus de 97 % du territoire de la MRC, est le berceau de ce milieu de vie. Il permet une économie forte et innovante jumelée à un environnement de vie propice au récréotourisme et à l'aménagement durable.*

### Priorités par champs d'intervention

- Développement agricole et système alimentaire local
- Services de proximité
- Vitalité et occupation du territoire
- Mobilité durable
- Environnement
- Loisirs, culture et patrimoine
- Tourisme, accueil et immigration

### Priorités transversales

- Concertation intermunicipale
- Mobilisation du milieu
- Rétention et attractivité
- Mixité et équité sociale

Par cette vision, le conseil de la MRC a priorisé certains éléments, visant l'aménagement et le développement durable des milieux. Le financement des projets est attribué selon les priorités ici présentées.

De plus, les projets sont jugés selon leur portée structurante de développement socioéconomique et environnemental des communautés. Un projet structurant est défini par sa capacité à :

**Mobiliser les intervenants locaux et d'autres horizons pour générer un processus de concertation, de partenariat et/ou d'engagement**

**Doter le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur sur d'autres activités du milieu**

**Pouvoir qualifier et quantifier les impacts dans le milieu**

**Concevoir une stratégie de pérennité**

**Améliorer de manière significative la qualité de vie des citoyennes et citoyens**

# Développement rural

## Volet — Projets concertés locaux ou intermunicipaux

Le volet *Projets concertés locaux ou intermunicipaux* vise à dynamiser le développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ruraux. Plusieurs municipalités ont accès à un montant qui leur est réservé pour la réalisation de projets.

### SOUSSION D'UNE DEMANDE

Deux appels de projets réguliers sont lancés au cours de l'année financière. Les dates limites de dépôt de projet sont les 2 avril et 1 octobre 2024.

Les projets sont déposés au conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC de Rimouski-Neigette. Un accompagnement peut être offert aux promoteurs pour monter leur projet. Les formulaires sont disponibles sur le [site internet de la MRC](#).

#### **Mikael Jacques, Conseiller au développement local et intermunicipal**

MRC de Rimouski-Neigette  
23, rue de l'Évêché Ouest, bureau 200  
Rimouski, Québec, G5L 4H4  
Téléphone : 418 724-5154 poste 102  
Télécopieur : 418 725-4567  
Courriel : [mikael.jacques@mrc-rn.ca](mailto:mikael.jacques@mrc-rn.ca)

L'aide financière demandée au Fonds de développement rural peut atteindre jusqu'à **20 000 \$** pour un projet local. Dans le cas de projets intermunicipaux, un montant de 2000\$ peut s'ajouter pour chaque municipalité adhérente au projet, le financement maximal est de **38 000 \$**.

### Dépenses admissibles

#### Dépenses admissibles :

- ∂ Les traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés attirés au projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- ∂ Les coûts des honoraires professionnels d'un consultant et d'un chargé de projet.
- ∂ Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machineries, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- ∂ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.
- ∂ Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année du projet.
- ∂ Les travaux d'amélioration ou de rénovations des infrastructures municipales, outre les dépenses d'entretien normal, ayant un lien direct avec l'offre de service en loisirs et en culture dans une municipalité.

#### Dépenses non admissibles :

- ∂ Les dépenses de fonctionnement d'un organisme et opérations administratives courantes.
- ∂ L'aide à l'entreprise privée, sous réserve de ce qui est admissible pour les services de proximité (voir les organismes admissibles dans la section *Montants disponibles*).
- ∂ Les infrastructures, services, ressources humaines, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux dont : la construction, la rénovation ou les services liés aux édifices municipaux, aux sites d'enfouissement, aux sites de traitement des déchets, à l'aqueduc, à l'égout, à la voirie et aux services incendie.

∂ Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

La récurrence du financement est possible, par exemple pour la réalisation des différentes étapes d'un projet ou pour les initiatives à effet structurant élevé.

Les projets soumis peuvent concerner le financement du salaire d'une ressource dédiée en tout ou en partie au développement et la coordination de projets de son milieu.

Tout projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

Les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet à la MRC ne sont pas admissibles. Les dépenses réalisées après la date de dépôt, mais avant l'adoption du financement par le conseil de la MRC, sont au risque du promoteur au regard de l'acceptation de sa demande.

## Calcul de l'aide financière

L'aide financière versée par le Fonds de développement rural (FDR) ne peut pas dépasser 85 % du montant total du projet, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour un projet local et de 38 000 \$ dans le cas de projets intermunicipaux. Le cumul des aides gouvernementales provenant des fonds gouvernementaux du Québec et du Canada, incluant l'aide du Fonds de développement rural, ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

Le soutien financier demandé au Fonds de développement rural ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité.

Les coûts de réalisation du projet doivent inclure seulement la portion de taxes (TPS et TVQ) non remboursable.

Il **n'est pas possible** de reconnaître les **contributions en nature** dans le montage financier d'un projet. Une contribution est considérée « en nature » lorsqu'elle n'implique pas de coûts supplémentaires à une organisation (ex. services non facturés d'un autre organisme, expertise bénévole, ressources humaines indirectement lié au projet (ex. : comptabilité pour la paie) ou prêt de matérielles et de locaux). Les contributions en nature permettent toutefois de gagner des points dans la grille d'analyse.

## Documents requis pour un dépôt au pool commun

Pour présenter une demande d'aide financière au pool commun, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- ∂ Le formulaire **Demande de financement** au Fonds de développement rural.
- ∂ Le formulaire **Montage financier**, section *Pour le dépôt de la demande au FDR*.
- ∂ La résolution de **l'organisme promoteur** :
  - approuvant le dépôt de la demande au Fonds de développement rural;
  - désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de cette demande (signataire);
  - confirmant, s'il y a lieu, sa contribution au projet (financière ou en nature).

D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet. Le promoteur peut de son gré joindre à sa demande d'autres documents tels :

- Plan d'aménagement
- Soumission ou devis de professionnel
- Des lettres d'appuis des municipalités ou organismes œuvrant dans le territoire où se déroule le projet
- Les documents confirmant la contribution des **partenaires financiers**.

## Documents requis pour le montant réservé par municipalité

Pour présenter une demande d'aide financière pour le montant réservé par municipalité, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- ∂ Le formulaire **Demande de financement** au Fonds de développement rural.
- ∂ Le formulaire **Montage financier**, section *Pour le dépôt de la demande au FDR*.

- ∂ La résolution de l'**organisme promoteur** :
  - approuvant le dépôt de la demande au Fonds de développement rural;
  - désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de cette demande (signataire);
  - confirmant, s'il y a lieu, sa contribution au projet (financière ou en nature).
- ∂ La résolution de la **municipalité** :
  - approuvant le dépôt de la demande au Fonds de développement rural;
  - confirmant, s'il y a lieu, sa contribution au projet (financière ou en nature);
  - confirmant la volonté d'utiliser le montant réservé pour son territoire.

D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet.

## MONTANTS DISPONIBLES

### Montant au pool commun

Un budget de 107 900 \$<sup>2</sup> est alloué pour des projets locaux et intermunicipaux. Ce montant est réparti à parts égales entre deux appels de projets.

Les organismes admissibles au financement sont :

- ∂ Municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette (incluant la Ville de Rimouski pour son territoire d'application).
- ∂ Organismes à but non lucratif (ayant leur siège social ou incluant dans leur mission le territoire d'application).
- ∂ Entreprises d'économie sociale constituées sous forme d'OBNL ou de coopérative (ayant leur siège social ou incluant dans leur mission le territoire d'application).
- ∂ Entreprise privée, dans le cas d'un service de proximité\*\*.

\*\* Un service de proximité est jugé essentiel à la vitalité de la communauté. Un projet privé de service de proximité doit démontrer qu'il répond à un besoin clairement identifié dans le milieu, qu'il est utilisé régulièrement par une grande part de la population, qu'il n'y a pas d'autres services similaires dans la communauté et qu'il ne cause pas de situation de concurrence déloyale. L'aide financière à l'entreprise privée ne peut dépasser 50 % du coût total du projet.

Territoire d'application : L'ensemble des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que trois districts de la Ville de Rimouski, nommément Sainte-Blandine/Mont-Lebel, Point-au-Père et Le Bic.

### Montant réservé par municipalité

Les municipalités admissibles sont Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Saint-Fabien.

Celles-ci se voient réserver un montant annuel de 20 000 \$<sup>3</sup>. Ces sommes doivent faire l'objet d'un dépôt de projet au plus tard à l'appel de projets d'octobre 2024, pour être engagées au conseil de novembre 2024.

Les montants réservés pour les municipalités, mais non engagés au conseil de la MRC de novembre 2024 sont automatiquement transférés à l'appel de projets du POOL COMMUN de la prochaine année financière.

## CADRE D'ATTRIBUTION ET D'ADMINISTRATION DU FINANCEMENT

<sup>2</sup> Montants conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2024-2025.

<sup>3</sup> Montants conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2024-2025.

## Analyse des projets

Les demandes de financement sont acheminées au comité d'analyse par le conseiller en développement local et intermunicipal. Les membres du comité analysent les projets en fonction de la grille d'analyse dédiée au Fonds de développement rural (Annexe II). Pour faire l'objet d'un financement, le projet doit recevoir la note de passage (60 points) par le comité d'analyse\*\*\*. Le comité a ensuite le mandat de transmettre des recommandations au conseil de la MRC.

Les promoteurs sont informés de la décision du conseil de la MRC par une lettre.

Dans le cas où un projet ne reçoit pas la totalité du montant demandé, l'organisme promoteur doit fournir un nouveau montage financier pour son projet selon les orientations fournies par le conseiller en développement local et intermunicipal.

\*\*\* Les projets qui n'obtiennent pas la note de passage (60 points) par le comité d'analyse sont automatiquement rejetés et ne sont pas présentés au conseil de la MRC. Le promoteur d'un projet rejeté peut choisir de revoir son projet afin de le présenter de nouveau lors d'un appel de projets subséquent.

## Versements

Le protocole de financement peut être signé dès la réception de l'ensemble des documents requis. Un premier versement équivalant à 80 % du financement accordé est effectué par la MRC et transmis avec une copie du protocole signé. La balance du financement est versée à la suite de la réception et de la validation du bilan de projet.

Le conseiller en développement local et intermunicipal pourra recommander un calcul différent pour les versements suivant la nature du projet.

## Suivi des projets

Le conseiller en développement local et intermunicipal effectue le suivi des projets financés afin de s'assurer que le projet se réalise comme prévu et que le protocole de financement est respecté.

Dans le cas de modifications au projet initialement présenté lors de la demande de financement, le promoteur doit informer dès que possible le conseiller en développement local et intermunicipal. Pour des modifications substantielles aux éléments de réalisation ou du montage financier, l'information doit être acheminée par correspondance.

Pour les modifications majeures, le comité d'analyse prendra acte des changements et transmettra des recommandations au conseil de la MRC sur les suites à donner en lien avec le financement accordé.

## Reddition de comptes

Le promoteur doit compléter la *Section pour le bilan de fin de projet* du formulaire *Montage financier* et doit l'acheminer au conseiller en développement local et intermunicipal **dans les trois mois suivant la fin réelle du projet**. Les pièces justificatives originales **doivent être conservées trois ans** par le promoteur et pourraient être demandées en tout temps durant cette période à des fins de vérification par la MRC. En cas de **renseignements trompeur ou faux**, les organismes se verront contraindre le droit de déposer au Fonds de développement rural et à l'Entente de développement culturel pendant une durée de 4 ans.

Le bilan doit présenter un état des revenus et dépenses qui balance. Dans le cas où le bilan financier du projet présente un surplus, des montants pourraient devoir être retournés.

# Volet — Soutien aux corporations de développement

Le volet *Soutien aux Corporations de développement* a pour but de faciliter la réalisation du mandat de ces organisations en contribuant au financement de leurs frais d'opération.

## SOUSSION D'UNE DEMANDE

Les corporations de développement admissibles à ce volet de financement sont :

- ∂ Corporation Avenir Saint-Marcelin
- ∂ Corporation de développement d'Esprit-Saint
- ∂ Corporation de développement de La Trinité-des-Monts
- ∂ Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski
- ∂ Corporation de développement de Saint-Valérien
- ∂ Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière
- ∂ Mobilisation de Saint-Fabien

La demande d'aide financière doit être acheminée au conseiller en développement local et intermunicipal.

## Dépenses admissibles

Le financement vise les dépenses opérationnelles telles que : équipement de bureau, frais de poste, frais de papeterie, salaires, honoraires, frais de télécommunications, assurances, études d'opportunités, support à des initiatives locales ou constitution/consolidation d'un fonds de développement local. Dans le cas d'un doute sur l'admissibilité d'un élément de dépense, il est de mise de vérifier auprès du conseiller en développement local et intermunicipal.

## Documents requis

Les documents requis pour la demande d'aide financière sont :

- ∂ **Résolution du conseil d'administration** qui identifie la demande de financement et la personne signataire du protocole d'entente.
- ∂ **Plan d'action pour l'année financée.**

## MONTANT DISPONIBLE

Un montant de 4 000 \$<sup>4</sup> est disponible annuellement pour une organisation admissible par municipalité. Dans le cas de deux organismes admissibles pour une même municipalité, la municipalité doit déterminer par résolution l'organisme qui recevra le financement.

Le financement est effectué en un seul versement, suivant la réception des documents requis.

## REDDITION DE COMPTES

Un bilan des activités doit être remis au conseiller en développement local et intermunicipal avant le 31 mars suivant l'année financée.

---

<sup>4</sup> Montants conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2024-2025

# Développement régional

Le conseil de la MRC peut attribuer, par le biais d'une résolution, du financement à un projet à portée régionale qui correspond aux orientations de la présente politique.

# ANNEXE I – Aide-mémoire du volet projets concertés locaux et intermunicipaux

## Cadre du financement<sup>5</sup>

- ∂ Contribution financière minimale du milieu de 15%.
- ∂ Demande d'aide financière maximale de 20 000\$ pour les projets locaux et de 38 000\$ pour les projets intermunicipaux.
- ∂ Aide financière accordée seulement aux projets ayant reçu une note minimale de 60 points par le comité d'analyse.

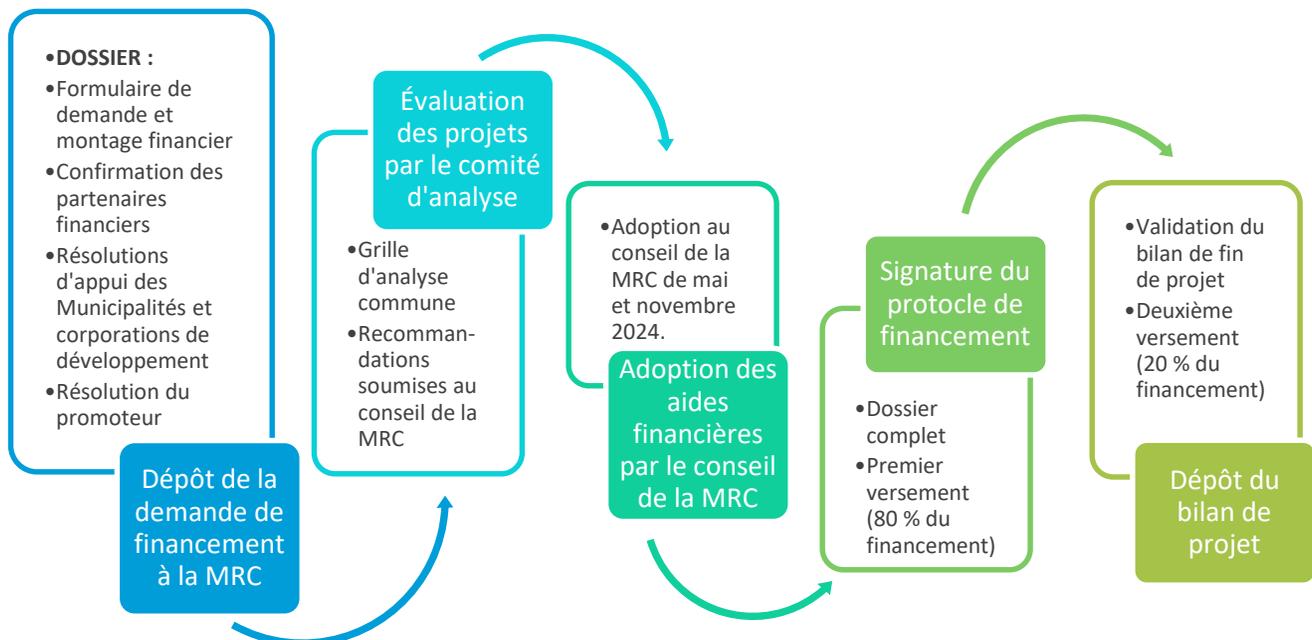
### Pool commun

- Deux appels de projets réguliers : dépôt des demandes avant les 2 avril et 1 octobre 2024.
- Montant disponible de 53 950 \$ pour chacun des appels.
- Territoire admissibles : Toutes les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette et trois districts ruraux de la Ville de Rimouski (Sainte-Blandine/Mont-Label, Point-au-Père et Le Bic).

### Montant réservé

- Montant disponible de 20 000\$ par municipalité.
- Projets déposés avant 1 octobre 2024.
- Territoires admissibles : Municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien.

## Processus de financement



<sup>5</sup> Montants conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2023-2024

# Structure de gestion du fonds de développement rural

Les rôles et responsabilités de chacun des intervenants dans le processus d'attribution du financement :

MRC —Administration
<ul style="list-style-type: none"><li>∂ Mise à jour des outils de travail et de référence</li><li>∂ Supervision des travaux du comité d'analyse</li><li>∂ Nomination de candidats pour le comité d'analyse</li><li>∂ Gestion financière du Fonds de développement rural</li><li>∂ Versement des sommes financées aux organismes promoteurs</li></ul>
Conseiller en développement local et intermunicipal — MRC
<ul style="list-style-type: none"><li>∂ Réception des demandes et contact avec les organismes promoteurs</li><li>∂ Offre d'accompagnement auprès des organismes promoteurs</li><li>∂ Soumission des dossiers au comité d'analyse</li><li>∂ Administration des protocoles de financement</li><li>∂ Suivi des projets</li><li>∂ Traitement des redditions de compte</li></ul>
Comité d'analyse
<ul style="list-style-type: none"><li>∂ Analyse des dossiers déposés</li><li>∂ Recommandations au conseil de la MRC</li></ul>
Conseil de la MRC
<ul style="list-style-type: none"><li>∂ Adoption de la nomination des nouveaux membres au comité d'analyse</li><li>∂ Adoption de la politique</li><li>∂ Adoption des aides financières accordées</li></ul>

## Composition du comité d'analyse

Le comité est conçu de manière à assurer une analyse objective et multisectorielle des projets. Il est responsable d'analyser les projets présentés et de transmettre des recommandations au conseil de la MRC. La composition du comité comprend des membres issus de différents champs d'expertise, en lien avec les orientations de la présente Politique :

1. Préfet de la MRC de Rimouski-Neigette
2. Personne représentant le développement agricole et des systèmes alimentaires de proximité
3. Personne représentant le secteur de l'environnement
4. Personne représentant le secteur de l'emploi et du tourisme
5. Personne représentant le secteur sociocommunautaire
6. Personne représentant le secteur des loisirs, de la culture et du patrimoine
7. Personne représentant la société civile, accueil et immigration

Le conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC est présent au comité, mais est un membre non-votant.

Le mandat des représentants d'organismes partenaires est d'une durée indéterminée.

Les membres potentiels sont identifiés par l'administration de la MRC et le conseil de la MRC adopte par la suite leur nomination.

# ANNEXE II - Grille d'analyse des projets concertés locaux et intermunicipaux

Projet soumis au Fonds de développement rural selon la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

## NATURE DU PROJET

1. Le projet doit s'inscrire à l'intérieur des champs d'intervention prioritaires identifiés dans la <i>Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie</i> . Le projet s'inscrit-il dans plus d'un <b>champ d'intervention prioritaire</b> s'inscrit le projet ? <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le développement agricole et les systèmes alimentaires locaux</li> <li>○ Les services de proximité.</li> <li>○ La vitalité et l'occupation du territoire.</li> <li>○ La mobilité durable.</li> <li>○ L'environnement.</li> <li>○ Les loisirs, la culture ou le patrimoine.</li> <li>○ Le tourisme, l'accueil ou l'immigration.</li> </ul>	/ 5
2. Le projet s'inscrit-il dans les <b>planifications locales</b> concernées ou un <b>défi majeur identifié par le milieu</b> (ex. Plans d'action de la MRC, des municipalités, des organismes communautaires, du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, etc.)?	/ 5
SOUS-TOTAL	/ 10

## MOBILISATION ET ENGAGEMENT DU MILIEU

3. <b>Le porteur du projet</b> investit-il des ressources financières, matérielles ou humaines dans le projet?	/ 5
4. La <b>municipalité</b> ou la <b>corporation de développement</b> contribue-t-elle au projet (financement, ressources humaines, prêt d'équipements, etc.)?	/ 10
5. Le projet mobilise-t-il d'autres <b>intervenants locaux</b> , des <b>bénévoles</b> ou des <b>organismes</b> provenant d'autres horizons pour générer un processus de concertation et de partenariat?	/ 5
6. Le projet favorise-t-il la <b>démocratie citoyenne</b> , l' <b>engagement citoyen</b> et la <b>prise en charge par le milieu</b> de son développement?	/ 5
SOUS-TOTAL	/ 25

### RETOMBÉES POUR LE MILIEU

7. Le projet générera-t-il des <b>retombées structurantes</b> pour le développement du milieu <b>proportionnellement au montant demandé</b> ?	<b>/ 20</b>
8. Est-ce que le projet aura des impacts positifs sur le plan <b>social, économique et environnemental prévisible</b> ? (Par exemple : qualité de vie, équité, rétention citoyenne, attractivité du milieu, aménagement durable, protection de l'environnement, protection du patrimoine, accès au savoir, amélioration de l'offre de loisirs, efficacité économique, mixité et complémentarité, etc.)	<b>/15</b>
9. Le projet dote-t-il le milieu d'une <b>structure qui a un effet multiplicateur</b> sur d'autres activités du milieu ?	<b>/ 5</b>
SOUS-TOTAL	<b>/ 40</b>

### FAISABILITÉ DU PROJET

10. Le promoteur démontre-t-il qu'il met en place les <b>atouts pouvant mener à la pérennité</b> du projet (compétences / forces / partenariats / stratégies)?	<b>/ 10</b>
11. Le promoteur démontre-t-il qu'il a la <b>capacité financière de réaliser</b> le projet?	<b>/ 5</b>
12. Le projet du promoteur est-il <b>réaliste</b> (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, etc.)?	<b>/ 5</b>
13. Les <b>sources de financement</b> habituellement disponibles pour ce genre de projet ont-elles été identifiées ou sollicitées? Contribuent-elles de façon à donner un effet levier maximal au montant qui serait consacré par le Fonds de développement rural?	<b>/5</b>
SOUS-TOTAL	<b>/ 25</b>

### BILAN

TOTAL <i>Le projet obtient entre 60 et 74 points : AVIS FAVORABLE</i> <i>Le projet obtient 75 points ou plus : AVIS TRÈS FAVORABLE</i>	<b>/ 100</b>
POINTS BONIS	
14. <b>Élément additionnel</b> à prendre en compte pour justifier l'octroi de points bonis :	<b>/ 5</b>
15. Le projet implique-t-il <b>plusieurs municipalités</b> ?  <i>2 municipalités = 4 pt</i> <i>3 municipalités = 8 pt</i> <i>4 municipalités et plus = 12 pt</i>	<b>/ 12</b>

### COMMENTAIRES À FAIRE PARVENIR AU PROMOTEUR